

BRUXELLES
FORMATION



former pour l'emploi

Accueil des enfants de 0 à 12 ans pendant votre formation

Conseils et pistes pour trouver des
solutions





L'accueil des enfants, et plus particulièrement des tous petits, est la **première préoccupation** des parents quand ils souhaitent commencer une formation.



Voici quelques pistes pour **trouver de l'aide.**

L'accueil de vos enfants de 0 à 3 ans

La première démarche à faire est d'inscrire votre enfant dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE (ou par Kind & Gezin pour les structures néerlandophones).

L'accueil peut se faire en **collectivité** (crèches) ou **dans un cadre plus familial** (chez un·e accueillant·e).

Les tarifs y sont de 2 types :

1) En fonction des revenus du ménage dans les milieux d'accueil subventionnés.

Des réductions, voire la gratuité, existent pour certaines catégories de ménages en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **gratuité pour les familles avec le statut BIM.**
- **réduction de 30%** pour les familles monoparentales, pour les familles avec au moins deux enfants en crèche et pour les familles nombreuses (au moins 3 enfants).

2) Fixés librement dans les milieux d'accueil non subventionnés (crèches dites "privée").

Attention !

Les places dans les milieux d'accueil subventionnés sont très demandées ! Il est donc nécessaire d'y **inscrire votre enfant au plus vite**, dès le **3e mois de grossesse révolu**.

**Bons
plans !**

Le site <https://my.one.be> répertorie l'ensemble des milieux d'accueil autorisés en Belgique francophone. Des recherches y sont possibles sur différents critères : code postal, crèches subventionnées, crèches privées, accueil en collectivité ou dans un cadre plus familial, places disponibles, horaires, etc.

Pour les milieux d'accueil néerlandophones, consultez : <https://www.kindengezin.be/nl/zoek-kinderopvang>



Vous n'avez pas de place dans un milieu d'accueil subventionné et vous allez entrer en formation ?

Contactez le réseau des structures d'accueil d'Actiris !

Grâce à un partenariat avec des crèches bruxelloises, Actiris a mis en place une mesure pour faciliter **l'accueil d'urgence des enfants de 3 mois à 3 ans de parents qui entrent en formation.**

Conditions d'accès :

- Être chercheur·euse d'emploi inoccupé·e ;
- Être domicilié·e en Région de Bruxelles-Capitale au début de l'action de formation ;
- Avoir un projet de formation concret et précis avec un organisme de formation partenaire d'Actiris (c'est bien le cas de Bruxelles Formation et des organismes d'insertion socioprofessionnelle). La formation doit avoir une durée d'un mois minimum et s'étaler sur au moins 3 jours/semaine.

Pour faire une demande de place dans une crèche partenaire d'Actiris :

- Vous pouvez envoyer un email à : **rsa@mde-actiris.be**
- ou vous rendre à la **Coordination du Réseau des structures d'Accueil** (Tour Astro, Avenue de l'Astronomie 14-7^e étage) en prenant préalablement rendez vous au 02 505 79 05.

Vous devez dans les deux cas fournir les documents suivants :

- **formulaire A15** d'Actiris ;
- **attestation de l'organisme de formation** (avec lieu, dates, durée de la formation, etc.);
- **composition de ménage.**

Le tarif demandé est au maximum équivalent au barème ONE (tarif en fonction des revenus du ménage et réduction éventuelle en fonction de la situation familiale).

Pour rappel, **les ménages avec le statut BIM bénéficient de la gratuité dans les crèches** subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



L'accueil de vos enfants pendant quelques heures

Vous n'êtes pas encore en formation, mais vous souhaitez vous rendre à une séance d'information, passer un test de sélection, participer à un entretien de motivation, ect ?

Les haltes-accueil peuvent vous dépanner pendant quelques heures !

Contactez le service "**Petite enfance et famille**" de votre commune pour connaître les haltes-accueil proches de votre domicile.

Maisons d'enfants d'Actiris

Les 4 Maisons d'Enfants d'Actiris sont des crèches réservées aux parents qui viennent de décrocher un contrat de travail.

Elles proposent également un **service d'accueil ponctuel** pour les chercheur·euse·s d'emploi qui réalisent des démarches vers l'emploi, **y compris des démarches pour entrer en formation professionnelle.**

Les 4 Maisons d'Enfants sont situées :

- **Site 1** : 14, Avenue de l'Astronomie (Madou)
02 505 16 35
- **Site 2** : 95, rue Ulens (Ribaucourt)
02 563 21 90
- **Site 3** : 58, rue Delaunoy (Etangs Noirs)
02 563 24 92
- **Site 4** : 33, Boulevard du Midi (Lemonnier)
02 374 85 15

Consultez les tarifs sur : <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/garde-de-mon-enfant>

L'accueil extra-scolaire de vos enfants de 2,5 à 12 ans

Pour les enfants qui vont à l'école se pose la question de la **garde pendant les congés scolaires**. De multiples solutions existent telles que les stages, les plaines, les centres de vacances, les mouvements de jeunesse, etc.

Chacune des 19 communes bruxelloises dispose d'une **Coordination "Accueil Temps Libre"** qui peut vous informer sur l'accueil extra-scolaire des enfants de 2,5 à 12 ans dans votre commune.

Vous trouverez leurs coordonnées sur : <https://www.bruxellestempstlibre.be/accueiltemps-libre>





Bons plans !

- <https://www.bruxellestempstlibre.be> permet de rechercher **des activités pour vos enfants de 2 à 12 ans** sur la commune bruxelloise de votre choix, avec des possibilités de tri par tranches d'âge, types d'activités, périodes,...

Il existe un moteur de recherche équivalent pour des activités en néerlandais à Bruxelles:
<https://www.jonginbrussel.be>

- **Les Académies des Beaux-Arts et les Académies de Musique** proposent des cours d'arts plastiques, de musique, de théâtre et de danse, en horaires décalés (mercredis après-midi, soirées, week-end). L'inscription y est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.
- **Les Mouvements de jeunesse** sont également une solution peu coûteuse pour occuper vos enfants (week-ends et congés scolaires) en leur permettant de s'aérer, d'expérimenter la vie en groupe et de participer à des activités ludiques et citoyennes.
<https://mouvementsdejeunesse.be>
- **Des garderies centralisées et des plaines de vacances** sont organisées, à prix démocratiques, pendant les congés scolaires, par la plupart des communes bruxelloises. Renseignez-vous auprès de votre commune ou de l'école de vos enfants.
- **Les écoles de devoirs** proposent quant à elles des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants.
<https://my.one.be>
(Rubrique : "Ecoles de Devoirs")



La garde de vos enfants malades

Un enfant malade ne pourra pas aller à l'école ou à la crèche. Une solution de garde dans votre réseau proche (famille, voisinage, amis, etc.) est la solution la plus pratique. Mais ce n'est pas toujours possible. Des solutions existent pour vous aider.

La plupart des mutuelles proposent à leurs affilié·e·s en ordre de cotisation un **service de garde à domicile d'enfants malades couverts par un certificat médical**.

Les conditions varient d'une mutuelle à l'autre, mais le coût est généralement modéré. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle !

Certaines crèches, haltes-accueil et services communaux proposent également un service de garde d'enfants malade à domicile. **Le service "Petite enfance et famille" de votre commune** pourra vous renseigner.



Des aides financières pour alléger le coût de la garde d'enfants

Réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants de moins de 14 ans ou de moins de 21 ans dans le cas d'un enfant présentant un handicap lourd :

Les frais de garde d'enfants payés à un organisme reconnu vous donnent droit à une réduction d'impôts. Il s'agit principalement des frais de crèches, de garderies scolaires, de stages et de camps de vacances et de garde d'enfants malades.

- Soyez attentifs à recevoir les attestations des structures de garde concernées !
- Vérifiez les montants pré-remplis ou indiquez-les dans votre déclaration d'impôt (des permanences pour vous aider à remplir votre déclaration existent. Profitez-en !)

Plus d'infos : <https://fin.belgium.be/fr/particuliers/avantages-fiscaux/garde-enfant>

Intervention des mutuelles :

Les mutuelles remboursent une partie des frais des activités de vacances des enfants (plaines, stages, camps et voyages scolaires) et les inscriptions à des clubs sportifs.

Contactez votre mutuelle pour en savoir plus !

Chèques sport pour les jeunes délivrés par les communes :

Contactez le service des sports de votre commune pour connaître les conditions et les montants accordés. Les usagers des CPAS peuvent directement s'adresser au CPAS de leur commune.

“Kinderopvangtoeslag” et “Participatietoeslag” :

Il s'agit d'aides financières pour les enfants inscrits dans une crèche privée ou une école flamande à Bruxelles.

Plus d'infos : <https://www.groeipakket.be/tegemoetkomingen/participatietoeslagen-voor-kinderen-in-brussel>



bruxellesformation.brussels

Cette brochure est réalisée par
Bruxelles Formation en collaboration
avec la Febisp

